

## Règlement jeu concours tirage au sort AUREÏS FORMATION

### « Gagnez 1 smartphone SAMSUNG GALAXY »

#### Article 1 : Organisateur

AUREÏS FORMATION – 322 RUE DES PYRENEES, 75020 PARIS – Siret : 532 088 069 00010 – Code APE : 8559A, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d’achat à l’occasion du salon Fête de l’alternance au Parc Floral du 18 mai 2017 de 10h à 18h.

Il est ouvert à toute personne physique majeure de moins de vingt-six ans exception faite des membres du jury et de leur famille, des organisateurs, et des salariés de AUREÏS FORMATION.

#### Article 2 : Modalités de participation

Pour participer à ce tirage au sort, il suffit de remplir intégralement et correctement un bulletin de participation disponible sur le stand d’animation de AUREÏS FORMATION et de le déposer exclusivement dans l’urne prévue à cet effet (participation postale exclue).

Le participant indiquera : nom /prénom / adresse postale / numéro de téléphone / adresse e-mail / âge / niveau d’études / souhait de formation.

#### Article 3 : Tirage au sort et désignation du gagnant

Les bulletins de participation seront comptabilisés et scellés au terme du salon. Le tirage au sort sera effectué dans un délai de quinze jours à compter de la clôture du jeu, en dehors de la présence des participants, sous la responsabilité de la société organisatrice, par un Huissier de Justice de l’Etude Darricau-Pecastaing située 4 place Constantin Pecqueur 75018 PARIS. Le premier bulletin tiré au sort désignera le gagnant du jeu concours, et les deux bulletins suivants tirés au sort désigneront les 2 suppléants au cas où le gagnant initial ne puisse pas bénéficier de son lot. Tout bulletin incomplet, erroné et/ou illisible sera invalide.

#### Article 4 : Dotation

Le jeu est doté d’un lot, pour une valeur globale estimée à 169 € TTC. Le gagnant se verra attribuer 1 smartphone SAMSUNG GALAXY J3 2016 de couleur noire. Le lot attribué ne pourra faire l’objet d’aucune contestation de la part du Gagnant. Le lot attribué est incessible, intransmissible et ne peut être vendu. Il ne pourra faire l’objet de la part de la Société Organisatrice d’aucun échange ni d’aucune remise en nature ou en numéraire. Toutefois, si les circonstances l’exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation attribuée par une dotation de valeur équivalente.

### **Article 5 : Annonce des résultats**

Les résultats seront publiés du 6 juin 2017 à 10h jusqu'au 3 juillet 2017 à 12h, sur la page facebook de AUREÏS FORMATION <https://www.facebook.com/profile.php?id=100002564640358>. Le gagnant sera contacté par téléphone ou par email le 6 juin 2017. En cas de non réponse ce jour là, le gagnant devra confirmer son acceptation du lot avant le 3 juillet 2017 à 12h.

### **Article 6 : Dépôt légal**

Le règlement complet est déposé à l'Etude Darricau-Pecastaing située 4 place Constantin Pecqueur 75018 PARIS, Huissiers de Justice. Il est consultable en ligne à l'adresse suivante : <http://www.etude-dp.fr/huissier-jeux-concours/consulter-reglements-jeux-concours.php>

Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse email suivante : [joana.pereira@aureis.fr](mailto:joana.pereira@aureis.fr). Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le jeu.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

### **Article 7 : Litige et responsabilité**

Le simple fait de participer au jeu en remplissant le bulletin de participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le tirage au sort.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, en modifier les conditions ou à remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout retard d'acheminement ou du non acheminement imputables aux services postaux. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse du jeu et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur. Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu. Le gagnant reconnaît et accepte que la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé au gagnant, ou à des tiers à l'occasion de la réception du gain.

### **Article 8 : Propriété et utilisation des données**

Les informations communiquées par les participants au présent jeu concours tirage au sort ne seront sauvegardées et ne pourront être utilisées par AUREÏS FORMATION qu'avec l'accord exprès des participants. Conformément à la loi



Informatique et Libertés du 06/07/78 (article 27), chaque participant du jeu concours tirage au sort dispose d'un droit de modification ou d'annulation des données le concernant en écrivant à cette adresse email : joana.p2801@gmail.com. Durant la période d'annonce des résultats, le gagnant accepte que son nom apparaisse sur la page facebook de AUREÏS FORMATION <https://www.facebook.com/profile.php?id=100002564640358> du 6 juin 2017 à 10h jusqu'au 3 juillet 2017 à 12h.

### **Article 9 : Modification du Jeu et du règlement**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication de l'opération, et donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice cité à l'article 6 ci-dessus et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.